

renard aux Etats-Unis ait particulièrement porté atteinte à l'industrie canadienne de la fourrure par le passé. Toutefois, j'apprends qu'aux Etats-Unis les fermes d'élevage prennent rapidement de l'ampleur. Il y a quelques années, m'informe-t-on, les éleveurs de renards de l'Est canadien exportaient d'importantes quantités de renards vivants vers l'Ouest des Etats-Unis. Dès que les Etats-Unis eurent suffisamment de ces animaux pour faire leur propre élevage, ils frappèrent de droits rigoureux les importations d'animaux vivants. Aujourd'hui, l'élevage du renard prospère dans plusieurs Etats de l'Ouest. Peut-être n'avons-nous pas eu raison jusqu'ici de grever d'un impôt douanier les peaux de renard importées des Etats-Unis, mais l'accroissement de l'élevage dans les Etats de l'Ouest nous oblige à accorder à nos propres éleveurs une plus grande mesure de protection que par le passé. Quelles furent les importations de peaux de ce genre en provenance des Etats-Unis, depuis trois ans?

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres que je vais citer ont trait aux fourrures de toutes sortes, non préparées, importées sous le régime de ce poste. L'an dernier nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$2,639,000, tandis que nos exportations aux Etats-Unis, lesquelles jouissent de la franchise, étaient évaluées à \$4,420,000.

M. BROOKS: Est-il exact d'affirmer que les peaux de renard entrent aux Etats-Unis en franchise?

L'hon. M. DUNNING: Pas les peaux de renard, mais les autres.

M. BROOKS: Les peaux de renard doivent acquitter des droits de 37½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Seules les peaux de renard noir et de renard argenté ne jouissent pas de la franchise. Les peaux de renard sont grevées d'un droit dans le tarif américain, mais on l'a abaissé dans cet accord. Mon honorable ami désirait-il connaître les chiffres qui ont trait uniquement aux importations de peaux de renard?

M. BROOKS: Pour les trois dernières années.

L'hon. M. DUNNING: Je ne possède que les chiffres des deux dernières années. En 1937, nous en avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$270,000 et en 1938, pour \$172,000.

M. BROOKS: Les importations de 1936 s'élevaient à un demi-million de dollars, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Elles varient d'une année à l'autre. Nous avons exporté aux Etats-Unis l'an dernier pour une valeur de

[M. Gladstone.]

\$177,000 de peaux de renard noir et de renard argenté et pour \$570,000 de peaux de renard d'autres espèces.

M. BROOKS: Etant donné la clause de la nation la plus favorisée, les pays scandinaves jouiront-ils, en vertu de cet accord, du même privilège que nous, en ce qui concerne les exportations sur le marché américain?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. BROOKS: A part les pays scandinaves, quelles nations jouiront du même privilège?

L'hon. M. DUNNING: Je ne saurais citer de mémoire la liste complète des pays auxquels les Etats-Unis accordent le traitement de la nation la plus favorisée, mais je crois que, sauf l'Allemagne, tous les pays y figurent.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 604:

i) Cuir à courroies en croupons ou côtés; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d., 20 p. 100.

ii) Cuir provenant de peaux de mouton ou d'agneau, dont la préparation a dépassé le tannage, n.d., 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que le comité a droit à certaines explications au sujet de ces deux postes. A l'heure actuelle, ce numéro se lit comme suit:

Cuir à courroies en croupons ou côtés; cuir à semelles; et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.

En vertu du présent accord, le cuir à courroies, qui ne fait plus partie du poste principal, doit acquitter des droits de 20 p. 100, tandis que le cuir à semelles est grevé d'un impôt douanier de 25 p. 100. Il est excessivement difficile de comprendre la raison de cette différence entre ces deux numéros, à moins que l'on n'ait jugé à propos d'accorder des avantages spéciaux aux fabricants de cuir à semelle. Je ne sais trop si le ministre est en mesure de nous expliquer cette division, mais le comité devrait obtenir des renseignements complets à ce sujet. En réalité, le résultat est très injuste à l'égard de l'industrie car la protection sur le cuir à semelle reste pratiquement la même, tandis qu'il y a une diminution de 7½ p. 100 dans le cas du cuir à courroie. Le ministre des Finances ou son collègue, le ministre du Commerce (M. Euler) pourrait-il nous expliquer la division de ce numéro.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons simplement tenu compte de l'importance relative des différentes branches de l'industrie du cuir. Par exemple, la production du cuir à semelle au Canada représente une valeur de six millions de dollars, l'an dernier, tandis que la production du cuir à courroie n'est évaluée